

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1037

présenté par
Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir établi des directives anticipées portant sur la demande d'aide à mourir opposables lorsque la personne n'est plus en capacité de s'exprimer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la prise en compte des directives anticipées et de la personne de confiance dans le processus d'aide à mourir lorsque la personne n'est plus en capacité de s'exprimer.